

Quelques questions à se poser...

- 1) Etes-vous certain qu'elle est adaptée aux caractéristiques de votre terrain ? aux volumes d'eaux à traiter ?
- 2) Permet-elle un traitement complet avec un dispositif de pré-traitement puis de traitement ?
- 3) Avez-vous procédé à une vidange de la fosse depuis moins de quatre ans ? du bac à graisse ? Est-elle en bon état ?
- 4) Votre fosse est-elle ventilée (conduit d'aération débouchant habituellement sur le toit de l'habitation) ?
- 5) Les eaux pluviales et de ruissellement sont-elles collectées par un réseau distinct et rejetées au fossé ?
- 6) Avez-vous prévu un accès dégagé à l'installation pour faciliter son entretien (pas de plantation à proximité...) ?

Pourquoi ?

L'entrée en application de la loi sur l'eau engendre de nouvelles obligations et de nouvelles charges pour les titulaires d'installation d'assainissement autonome.

Afin de garantir la salubrité publique et de protéger l'environnement, la loi sur l'eau impose à votre commune une obligation générale d'assainissement sur tout le territoire depuis le 31 Décembre 2005.

Cela signifie que votre commune a désormais l'obligation nouvelle de contrôler la conformité et le bon fonctionnement de tous les équipements d'assainissement non collectif.

www.eau-barousse.com



Service public
d'assainissement
non collectif
(SPANC)

Siège

Chemin de la Chapelle
31800 Villeneuve-de-Rivière
Tél. : 05 62 00 80 60
Fax : 05 62 00 80 69

Antenne

Avenue du Maquis de Meilhan
32220 Lombez
Tél. : 05 62 62 55 99
Fax : 05 62 62 56 51

Le service public
d'assainissement non collectif
(SPANC)
du Syndicat des Eaux
Barousse Comminges Save,
c'est :

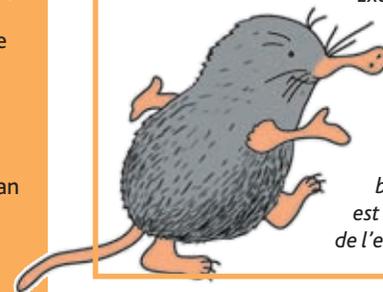
- ▶ des conseils adaptés à chaque situation
- ▶ un diagnostic professionnel
- ▶ des installations autonomes plus fiables
- ▶ la simplification des procédures de contrôle

N'hésitez pas à nous contacter
pour toute demande de renseignement spécifique :

- le siège de Villeneuve de Rivière :
pour les communes de la Haute-Garonne
(à l'exception du canton de l'Isle-en-Dodon)
et les communes des Hautes-Pyrénées.
- l'antenne de Lombez :
pour le canton de l'Isle-en-Dodon et
les communes du Gers.

Le desman des Pyrénées

Ce petit mammifère, que l'on ne trouve que dans les Pyrénées et les monts Cantabriques, ressemble à une taupe munie d'une trompe et de pattes palmées.



Excellent nageur, il vit et se nourrit
au bord des torrents,
notamment ceux
de la Barousse.
Son principal prédateur ?
La pollution...
Espèce protégée et sous surveillance
biologique, le desman des Pyrénées
est le symbole écologique de la qualité
de l'eau dans les Pyrénées.

L'assainissement des eaux usées
dans votre commune

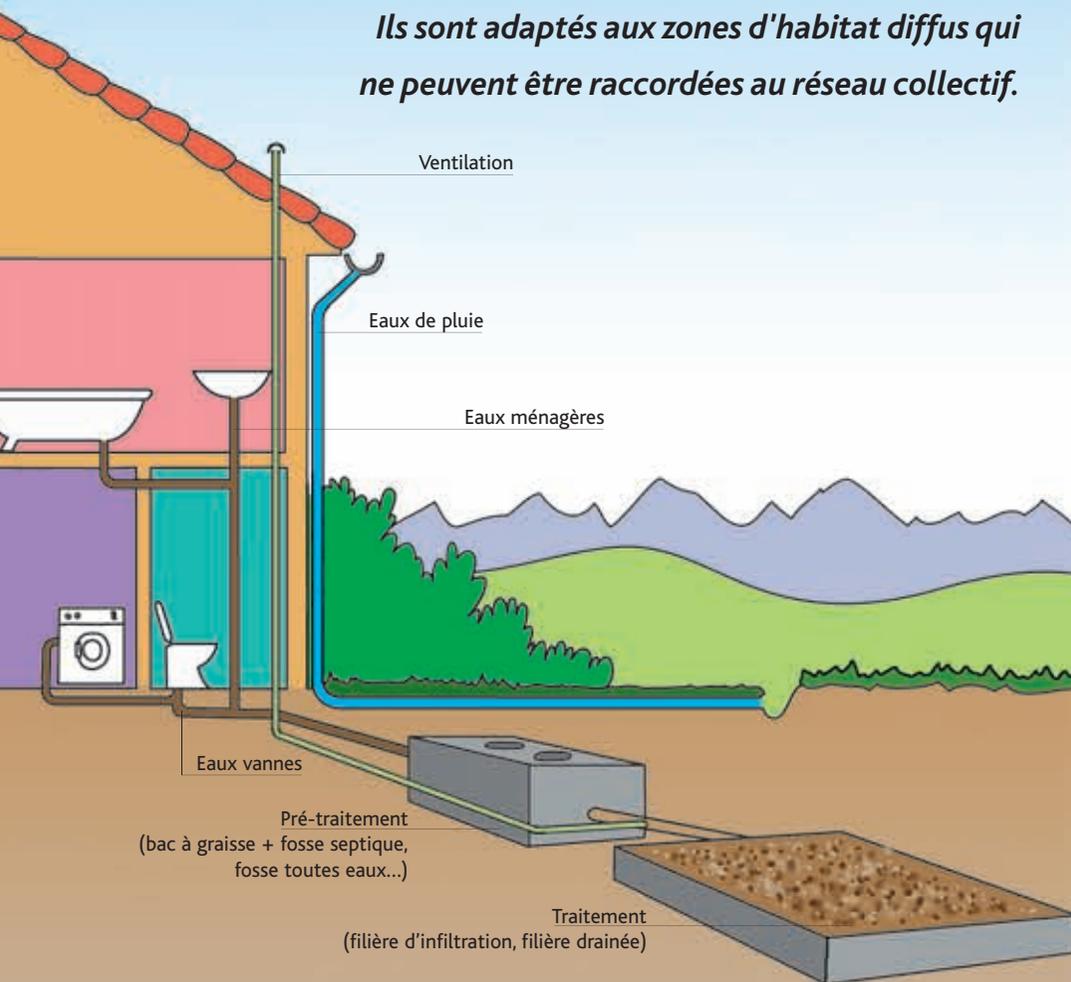
Assainissement non collectif Vos nouvelles obligations

Même
quand vous
n'êtes pas
raccordés
aux égouts,
vous devez veiller
à rendre à la nature
une eau claire
et propre !



L'assainissement individuel sous contrôle... Pour rendre à la nature une eau claire et propre

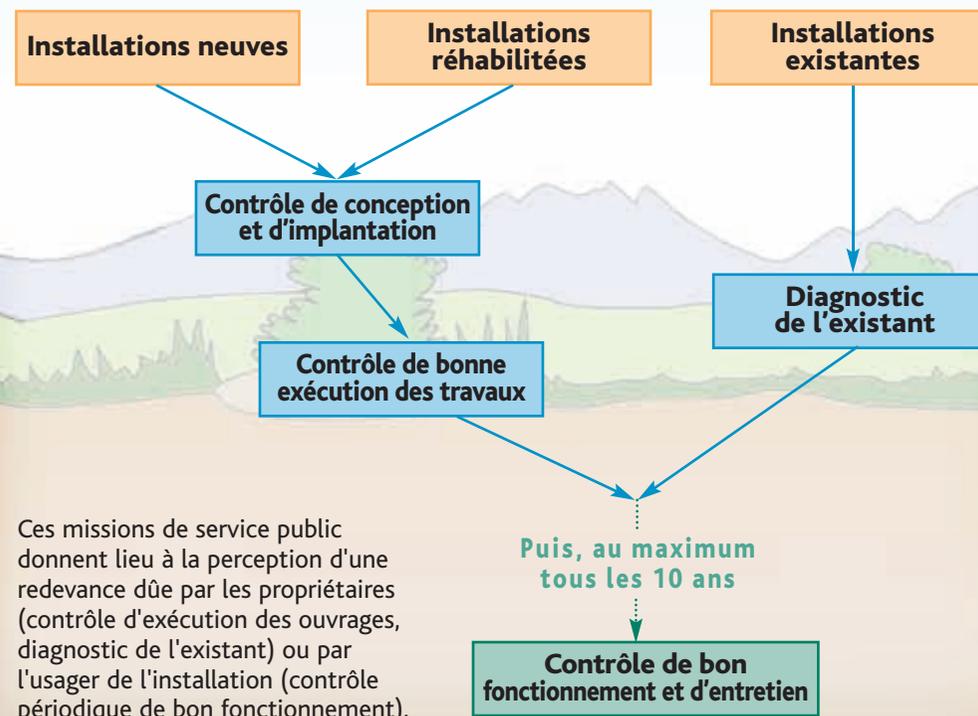
Contrairement aux idées reçues – et sous réserve de leur bon fonctionnement et de leur entretien régulier –, les dispositifs d'assainissement individuel sont une technique parfaitement fiable. Ils sont adaptés aux zones d'habitat diffus qui ne peuvent être raccordées au réseau collectif.



Votre interlocuteur

Afin de diminuer les coûts liés à la mise en œuvre du nouveau service public d'assainissement non collectif (SPANC), votre commune a choisi de confier cette mission au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (celui-ci a déjà en charge la distribution d'eau potable et la gestion de l'assainissement collectif). La société publique Locale (SPL) Eaux Barousse Comminges Save assure le fonctionnement du SPANC.

Les contrôles obligatoires



Ces missions de service public donnent lieu à la perception d'une redevance d'ue par les propriétaires (contrôle d'exécution des ouvrages, diagnostic de l'existant) ou par l'usager de l'installation (contrôle périodique de bon fonctionnement).

Vos nouvelles obligations

- **Obtenir le certificat attestant la conformité de votre installation**, neuve ou réhabilitée, auprès du service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- **Contrôler régulièrement le fonctionnement et l'état** de votre installation.
- **Effectuer l'entretien, les vidanges et l'élimination des boues** pour le bon fonctionnement de votre installation.
- **Autoriser l'accès de votre propriété aux agents du service d'assainissement** chargés d'effectuer le contrôle de votre installation.
- **Après contrôle, acquitter la redevance forfaitaire** selon la prestation effectuée, auprès de la SPL Eaux Barousse Comminges Save.
- **A partir du 1^{er} janvier 2011**, un diagnostic de l'assainissement est un préalable obligatoire à toute vente de maison d'habitation.